

Qu'est-ce qui caractérise un centre de garde d'enfants?

Les centres de garde agréés accueillent des poupons et des bambins, ainsi que des enfants d'âge préscolaire et scolaire.

Les centres comprennent, entre autres, les garderies, les services de garde à temps plein ainsi qu'à horaire prolongé et les programmes avant et après l'école. Ils comptent parmi leur personnel des professionnels formés en éducation de la petite enfance, qui planifient des activités favorisant l'apprentissage et le développement des enfants.

On trouve des centres de garde d'enfants dans une variété d'emplacements tels que les centres communautaires, les écoles, les lieux de travail et les lieux de culte.

VIGNETTE →

Les centres agréés ont tous une vignette de l'Ontario indiquant que leurs services de garde sont agréés.



Comment la surveillance des centres de garde d'enfants est-elle assurée?

Le ministère de l'Éducation procède au moins une fois par an à l'inspection des centres de garde afin de s'assurer qu'ils satisfont aux normes provinciales de santé et de sécurité.



Qu'est-ce qui caractérise un service de garde en milieu familial?

Les parents qui envisagent d'envoyer leur enfant dans un service de garde en milieu familial ont le choix entre des services agréés et des services non agréés. Les fournisseurs de services de garde qui travaillent à domicile gardent des enfants de différents âges : poupons, bambins, enfants d'âge préscolaire et scolaire; ils peuvent aussi garder ensemble les enfants d'une même famille. Ces fournisseurs peuvent également offrir des services de garde avant et après l'école.

Il existe deux types de fournisseurs de services de garde en milieu familial :

les fournisseurs qui sont sous contrat avec une agence **agréée** et les fournisseurs qui offrent des services de garde **non agréés**.

VIGNETTE OU AFFICHE →

Si l'agence est agréée, vous y verrez une vignette indiquant qu'il s'agit bien d'une agence de services de garde en milieu familial agréée par l'Ontario.

Si le fournisseur offre des services agréés, vous verrez chez lui une petite affiche indiquant que ses services de garde sont agréés. Cela veut dire que le fournisseur est sous contrat avec une agence de services de garde en milieu familial agréée.



Fournisseurs de services de garde agréés

Les fournisseurs de services de garde en milieu familial **agréés** sous contrat avec une agence titulaire d'un permis peuvent garder :

- un maximum de six enfants de moins de six ans, y compris leurs propres enfants de moins de six ans; et
- un maximum de deux enfants de moins de deux ans.

Ces restrictions s'appliquent quel que soit le nombre d'adultes présents au domicile du fournisseur.

Comment la surveillance des fournisseurs de services de garde en milieu familial agréés est-elle assurée?

Tous les fournisseurs de services de garde agréés sont sous contrat avec une agence de services de garde en milieu familial agréée, qui assure leur surveillance. Ils ne sont pas directement agréés par le Ministère. Les visiteurs de services de garde d'enfants en milieu familial, qui sont employés par l'agence, font des inspections régulières chez les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial agréés.

Le Ministère inspecte les agences de services de garde en milieu familial, ainsi que certains emplacements de leurs fournisseurs de services de garde en milieu familial, au moins une fois par an, afin de vérifier qu'ils se conforment aux normes de santé et de sécurité.

Les visiteurs de services de garde en milieu familial supervisent les programmes et doivent s'assurer que le domicile des fournisseurs est sécuritaire avant qu'ils ne puissent garder des enfants. Ils effectuent

? À qui dois-je m'adresser si j'ai des inquiétudes à propos du service de garde de mon enfant?

Si vous avez des inquiétudes à propos du service de garde de votre enfant, parlez-en au personnel du centre ou au fournisseur :

- Ayez une liste écrite des sujets dont vous voulez parler.
- N'hésitez pas à demander des clarifications durant la rencontre si vous ne comprenez pas bien quelque chose ou s'il y a des points qui vous préoccupent, afin d'éviter tout malentendu.
- Planifiez une rencontre de suivi, au besoin.

? Comment déposer une plainte?

Si vous souhaitez déposer une plainte concernant un centre ou une agence de services de garde d'enfants en milieu familial agréés, vous pouvez le faire par téléphone ou par courriel :

Téléphone : | 877 510-5333

Courriel : information.met@ontario.ca

Si vous souhaitez déposer une plainte concernant un programme de service de garde d'enfants non agréé, vous pouvez le faire par téléphone ou par courriel :

Téléphone : | 844 516-6263

Courriel : information.met@ontario.ca

Lorsque vous déposez une plainte, veuillez fournir autant de renseignements que possible; cela facilitera l'examen de votre plainte par le ministère de l'Éducation.

➔ Consultez ontario.ca/gardedenfants pour trouver des renseignements et des ressources utiles, notamment :

- les questions typiques à poser aux fournisseurs de services de garde;
- comment préparer votre enfant à aller dans un service de garde;
- un outil de recherche pour trouver des services de garde d'enfants agréés dans votre quartier;
- les inspections des fournisseurs de services de garde agréés;
- des informations sur les violations des fournisseurs de services de garde non agréés.



La petite enfance est une période importante qui a des effets durables sur l'avenir de votre enfant. Un service de garde où votre enfant vivra des moments enrichissants pourra grandement contribuer à son apprentissage et à son développement, tout en veillant à sa santé et à sa sécurité. Les fournisseurs de services de garde qui établissent des relations positives avec vous et votre enfant pourront notamment stimuler l'apprentissage et le développement de votre enfant par l'exploration, le jeu et l'enquête.

Guide à l'intention des parents sur la garde d'enfants en Ontario

